



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine-DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

4.30 OBJET : RCCR - BONNEVILLE: rue Chaudin - Limitation de tonnage

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er} et L 1122-30 alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 du Gouvernement wallon relatif à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière d'application à la voirie communale,

- portant sur l'interdiction d'accès aux véhicules, à l'exception de la desserte locale, dont la masse en charge dépasse les 7,5 tonnes, au tronçon de la rue Chaudin compris entre ses carrefours avec elle-même, à proximité des immeubles portant les numéros 227C et 230A ;
- en raison de circulations inadaptées dénoncées par des riverains ;

Vu à ce sujet la note de synthèse explicative établie le 26 août 2022 par Monsieur Laurent DELBROUCK, Agent technique en chef auprès de la Direction des Services techniques communaux, laquelle vise :

- l'avis du 26 août 2022 de la Direction des Services techniques communaux ;
- l'avis du 27 juin 2022 de la Zone de Police des Arches ;

Vu l'avis technique préalable numéro 2H1/FB/pg/45984 du 7 juin 2022 de l'agent compétent de la Région wallonne ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'objectif poursuivi d'amélioration de la sécurité ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A L'UNANIMITE,

ARRETE :

Article 1^{er} :

A BONNEVILLE, l'accès au tronçon de la rue Chaudin compris entre ses carrefours avec elle-même, à proximité des immeubles portant les numéros 227C et 230A, est interdit à tout conducteur de véhicules, à l'exception de la desserte locale, dont la masse en charge excède 3,5 tonnes.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 avec la mention «3,5 T» complétés par des signaux additionnels «Excepté desserte locale».

Article 2 :

La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures, Direction de la réglementation de la sécurité routière et du contrôle routier, via le «*Portail de Wallonie*».

Article 3 :

Le Conseil communal sera tenu informé de la position de l'autorité de Tutelle.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS